

## Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Date d'émission: 19.01.2015 Date de révision: 18.09.2023 Remplace la version de: 02.03.2023 Version: 2.2

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom : Acide sulfurique 95-98%

Nom commercial : UN1830 Acide sulfurique 95-98% AGR

 N° Index
 : 016-020-00-8

 N° CE
 : 231-639-5

 N° CAS
 : 7664-93-9

 Numéro d'enregistrement REACH
 : 01-2119458838-20

 Code du produit
 : SUAC-95A

 Formule brute
 : H2O4S

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : utilisation en laboratoire

#### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

labbox labware s.l. Migjorn, 1

Boîte postale Barcelona (SPAIN) 08338 Premia de Dalt – SPAIN

ES

T +34 937 07 79 70 - F +34 937 909 532 info@labbox.com - www.labbox.com

## 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence

: +34 937 077 970 (For technical information\_Office Hours) In case of medical emergency phone 112 or to your local emergency number.

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint- Denis 75475	+33 1 40 05 48 48	

## **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

## 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1A H314

Full text of H and EUH statements: see section 16

## Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

## Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

## 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



GHS05

Mention d'avertissement (CLP)

: Danger

Mentions de danger (CLP)

: H318 - Provoque des lésions oculaires graves.

H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Conseils de prudence (CLP)

: P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir. P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever

immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.

P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au

repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si

elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

#### 2.3. Autres dangers

PBT: non pertinent - pas d'enregistrement requis

Contains no PBT/vPvB substances ≥ 0.1% assessed in accordance with REACH Annex XIII

The mixture does not contain substance(s) included in the list established in accordance with Article 59(1) of REACH for having endocrine disrupting properties, or is not identified as having endocrine disrupting properties in accordance with the criteria set out in Commission Delegated Regulation (EU) 2017/2100 or Commission Regulation (EU) 2018/605

## **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

## 3.1. Substances

Non applicable

## 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Acide sulfurique 95-98%	N° CAS: 7664-93-9 N° CE: 231-639-5 N° Index: 016-020-00-8 N° REACH: 01-2119458838- 20	≤ 15	Skin Corr. 1A, H314

Limites de concentration spécifiques:		
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques (%)
Acide sulfurique 95-98%	N° CE: 231-639-5	(5 ≤ C < 15) Eye Irrit. 2, H319 (5 ≤ C < 15) Skin Irrit. 2, H315 (15 ≤ C < 100) Skin Corr. 1A, H314

Full text of H and EUH statements: see section 16

## Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

#### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

#### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut

confortablement respirer. Donner de l'oxygène ou pratiquer la respiration artificielle si

nécessaire. En cas de malaise consulter un médecin.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation

cutanée: consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Consulter un médecin si la

douleur ou la rougeur persistent.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. Ne pas faire vomir. Consulter d'urgence un médecin.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation : Peut causer des maux de tête, des nausées et une irritation du système respiratoire.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Provoque de graves brûlures.

Symptômes/effets après contact oculaire Lésions oculaires graves. Peut causer des brûlures sévères de la peau et de la cornée.

Symptômes/effets après ingestion Douleurs abdominales. nausées, vomissements.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.

## **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

## 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : de la poudre ABC. Agents d'extinction non appropriés : Jet d'eau bâton.

## 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Non combustible. Produits de décomposition dangereux en cas : Vapeurs corrosives.

d'incendie

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une

protection respiratoire.

#### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

## 6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Intervention limitée au personnel qualifié muni des protections appropriées.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

## 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Recueillir le produit répandu.

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu en petite quantité dans un matériau non combustible et pelleter

dans un conteneur pour élimination. Absorber le produit répandu aussi vite que possible au

moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées.

## Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

## 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 8. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

## 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans : Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

danger Mesures d'hygiène

: Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de

manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage

: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Stocker dans un endroit bien ventilé.

Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Lieu de stockage

: Stocker dans un endroit bien ventilé.

Prescriptions particulières concernant l'emballage

: Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Stocker dans un récipient fermé.

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Substances chimiques de laboratoire.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

UN1830 Acide sulfurique 95-98% AGR (7664-93-9)			
UE - Indicative Occupational Exposure Limit (IOEL)			
Nom local	Sulphuric acid (mist)		
IOEL TWA	0,05 mg/m³		
France - Valeurs Limites d'exposition professionne	France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	Acide sulfurique		
VME (OEL TWA)	0,05 mg/m³ (fraction thoracique)		
VLE (OEL Ceiling/STEL)	3 mg/m³ (fraction thoracique)		
Remarque	VME règlementaire indicative; VLE recommandée/admise		
Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)			
Nom local	Schwefelsäure		
AGW (OEL TWA) [1]	0,1 mg/m³ E (mg/m3)		
Remarque	DFG,EU,Y		
Italie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle			
Nom local	Acido solforico (nebulizzazione)		
OEL TWA	0,05 mg/m³		
Portugal - Valeurs Limites d'exposition professionnelle			
Nom local	Ácido sulfúrico		
OEL TWA	0,2 mg/m³ T (Fração torácica)		

## Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

UN1830 Acide sulfurique 95-98% AGR (7664-93-9)		
Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	Ácido sulfúrico	
VLA-ED (OEL TWA) [1]	0,05 mg/m³ niebla	
Remarque	az (Al seleccionar un método adecuado de control de la exposición, deben tomarse en consideración posibles limitaciones e interferencias que pueden surgir en presencia de otros compuestos de azufre), VLI (Agente químico para el que la U.E. estableció en su día un valor límite indicativo. Todos estos agentes químicos figuran al menos en una de las directivas de valores límite indicativos publicadas hasta ahora (ver Anexo C. Bibliografía). Los estados miembros disponen de un tiempo fijado en dichas directivas para su transposición a los valores límites de cada país miembro. Una vez adoptados, estos valores tienen la misma validez que el resto de los valores adoptados por el país), s (Esta sustancia tiene prohibida total o parcialmente su comercialización y uso como fitosanitario y/o como biocida. Para una información detallada acerca de las prohibiciones consúltese: Base de datos de productos biocidas: http://www.msssi.gob.es/ciudadanos/productos.do?tipo=plaguicidas Base de datos de productos fitosanitarios http://www.magrama.gob.es/agricultura/pags/fitos/registro/fichas/pdf/Lista_sa.pdf), d (Véase UNE EN 481: Atmósferas en los puestos de trabajo. Definición de las fracciones por el tamaño de las partículas para la medición de aerosoles).	
Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	Sulphuric acid	
WEL TWA [1]	0,05 mg/m³ mist	
Remarque	The mist is defined as the thoracic fraction	

## 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 8.1.4. DNEL et PNEC

35 <u></u>		
UN1830 Acide sulfurique 95-98% AGR (7664-93-9)		
DNEL/DMEL (Travailleurs)		
0,1 mg/m³		
0,05 mg/m³		
PNEC (Eau)		
0,0025 mg/l		
0,00025 mg/l		
PNEC (Sédiments)		
0,002 mg/kg poids sec		
0,002 mg/kg poids sec		
PNEC (STP)		
8,8 mg/l		

## 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

## Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

## 8.2. Contrôles de l'exposition

#### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

#### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Ne pas inhaler les vapeurs.

## 8.2.2. Équipements de protection individuelle

#### Equipement de protection individuelle:

Eviter toute exposition inutile. EN 374.

#### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:







#### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

#### Protection oculaire:

Lunettes de sécurité

#### 8.2.2.2. Protection de la peau

#### Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

#### Protection des mains:

Gants de protection contre les produits chimiques (EN 374)

#### 8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

#### Protection des voies respiratoires:

Porter un masque approprié

#### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

## **RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide : Incolore. Couleur Masse moléculaire 98,08 g/mol Odeur Piquant(e). Seuil olfactif Pas disponible Point de fusion -1,11 - 3 °C Point de congélation Pas disponible Point d'ébullition 310 °C Inflammabilité Pas disponible

Limite inférieure d'explosion : Pas disponible
Limite supérieure d'explosion : Pas disponible
Point d'éclair : Pas disponible
Température d'auto-inflammation : 388 °C
Température de décomposition : Pas disponible

pH : 0,3 0.49 g/dm3 / 25° C Viscosité, cinématique : Pas disponible Viscosité, dynamique : 22,5 mPa·s 20° C

Solubilité : Miscible.

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Pas disponible

Pression de vapeur : 0,485 hPa Temp.: 20 °C

Pression de vapeur à 50 °C : Pas disponible

## Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Masse volumique : Pas disponible Densité relative : Pas disponible

Densité relative de vapeur à 20 °C : 3,4

Caractéristiques d'une particule : Non applicable

#### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

## **RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

## 10.1. Réactivité

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la rubrique 7.

#### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

## 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réagit violemment au contact de l'eau. milieu alcalin. Métaux lourds.

#### 10.4. Conditions à éviter

Surchauffe. Eau, humidité.

## 10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas d'informations complémentaires disponibles

## **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

## 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

: Non classé

Toxicité aiguë (orale) : Non classé Toxicité aiguë (cutanée) Non classé Toxicité aiguë (inhalation) Non classé

## UN1830 Acide sulfurique 95-98% AGR (7664-93-9)

DL50 orale rat	2140 mg/kg de poids corporel Animal: rat, 95% CL: 1540 - 2990
CL50 inhalation rat (mg/l)	0,375 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity)

: Provoque de graves brûlures de la peau. Corrosion cutanée/irritation cutanée

pH: 0,3 0.49 g/dm3 / 25° C

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Pourrait provoquer des lésions oculaires graves

pH: 0,3 0.49 g/dm3 / 25° C

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé Cancérogénicité : Non classé Toxicité pour la reproduction : Non classé Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé (exposition unique)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(exposition répétée)

Danger par aspiration : Non classé

18.09.2023 (Date de révision) FR (français) 7/12

## Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

## 11.2. Informations sur les autres dangers

#### 11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Adverse health effects caused by endocrine : Non applicable

disrupting properties

#### 11.2.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

#### 12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme

(aiguë)

: Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme

: Non classé

(chronique)

UN1830 Acide sulfurique 95-98% AGR (7664-93-9)	
EC50 - Daphnia [1]	> 100 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	> 100 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)
NOEC (chronique)	0,15 mg/l Test organisms (species): other:Tanytarsus dissimilis
NOEC chronique poisson	0,31 mg/l Test organisms (species): Salvelinus fontinalis

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### UN1830 Acide sulfurique 95-98% AGR (7664-93-9)

PBT: non pertinent - pas d'enregistrement requis

## 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Adverse effects on the environment caused by

endocrine disrupting properties

: Non applicable.

## 12.7. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Ne pas déverser à l'égout et dans les rivières.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Méthodes de traitement des déchets : Doit subir un traitement spécial pour satisfaire aux règlements locaux.

Code catalogue européen des déchets (CED) : 06 01 01\* - acide sulfurique et acide sulfureux

## Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

#### **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

#### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

 N° ONU (ADR)
 : UN 1830

 N° ONU (IMDG)
 : UN 1830

 N° ONU (IATA)
 : UN 1830

 N° ONU (ADN)
 : UN 1830

 N° ONU (RID)
 : UN 1830

## 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR)

Désignation officielle de transport (IMDG)

Désignation officielle de transport (IATA)

Désignation officielle de transport (ADN)

CACIDE SULFURIQUE

Sulphuric acid

ACIDE SULFURIQUE

ACIDE SULFURIQUE

Désignation officielle de transport (ADN) : ACIDE SULFURIQUE Désignation officielle de transport (RID) : ACIDE SULFURIQUE

Description document de transport (ADR)

Description document de transport (IMDG)

Description document de transport (IATA)

Description document de transport (ADN)

Description document de transport (ADN)

Description document de transport (RID)

: UN 1830 ACIDE SULFURIQUE, 8, II

: UN 1830 ACIDE SULFURIQUE, 8, II

: UN 1830 ACIDE SULFURIQUE, 8, II

## 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

## **ADR**

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 8 Étiquettes de danger (ADR) : 8



#### **IMDG**

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 8 Étiquettes de danger (IMDG) : 8



#### **IATA**

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 8 Étiquettes de danger (IATA) : 8



#### ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : 8 Étiquettes de danger (ADN) : 8



#### RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 8

## Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Étiquettes de danger (RID)

: 8



#### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : II
Groupe d'emballage (IMDG) : II
Groupe d'emballage (IATA) : II
Groupe d'emballage (ADN) : II
Groupe d'emballage (RID) : II

## 14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

: T8

## 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR): C1Quantités limitées (ADR): 11Quantités exceptées (ADR): E2

Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC02

Dispositions relatives à l'emballage en commun : MP15

(ADR)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs

pour vrac (ADR)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et : TP2

conteneurs pour vrac (ADR)

Code-citerne (ADR) : L4BN
Véhicule pour le transport en citerne : AT
Catégorie de transport (ADR) : 2
Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 80

Panneaux oranges :

80 1830

Code de restriction en tunnels (ADR) : E Code EAC : 2P

## **Transport maritime**

Quantités limitées (IMDG) : 1 L Quantités exceptées (IMDG) : E2 Instructions d'emballage (IMDG) : P001 Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC02 Dispositions spéciales GRV (IMDG) B20 Instructions pour citernes (IMDG) T8 Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) TP2 N° FS (Feu) : F-A N° FS (Déversement) S-B Catégorie de chargement (IMDG) С Arrimage et manutention (Code IMDG) : SW15

Point d'éclair (IMDG)

Propriétés et observations (IMDG) : Colourless, oily liquid, mixture over 1.41 up to 1.84 relative density. In the presence of

moisture, highly corrosive to most metals. Causes burns to skin, eyes and mucous

membranes.

## Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

#### Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo : E2

(IATA)

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y840 Quantité nette max. pour quantité limitée avion : 0.5L

passagers et cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion passagers et cargo : 851

(IATA)

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo : 1L

(IATA)

Instructions d'emballage avion cargo seulement : 855

(IATA)

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 30L Code ERG (IATA) : 8L

#### Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : C1
Quantités limitées (ADN) : 1 L
Quantités exceptées (ADN) : E2
Transport admis (ADN) : T
Equipement exigé (ADN) : PP, EP
Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 0

#### **Transport ferroviaire**

Code de classification (RID): C1Quantités limitées (RID): 1LQuantités exceptées (RID): E2

Instructions d'emballage (RID) : P001, IBC02

Dispositions particulières relatives à l'emballage en : MP15

commun (RID)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs : T8

pour vrac (RID)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et : TP2

conteneurs pour vrac (RID)

Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : L4BN
Catégorie de transport (RID) : 2
Colis express (RID) : CE6
Numéro d'identification du danger (RID) : 80

#### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

## **RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

## 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

## 15.1.1. Réglementations UE

#### Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)	
Code de référence	Applicable sur
3.	Acide sulfurique 95-98%; UN1830 Acide sulfurique 95-98% AGR
3(b)	UN1830 Acide sulfurique 95-98% AGR

#### Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

#### Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

## Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

#### Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

#### Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

#### Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Contains no substance subject to REGULATION (EU) No 1005/2009 OF THE EUROPEAN PARLIAMENT AND OF THE COUNCIL of 16 September 2009 on substances that deplete the ozone layer.

#### Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

#### Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (CE) 273/2004 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 sur la fabrication et la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes

#### 15.1.2. Directives nationales

giftige stoffen - Ontwikkeling

#### Allemagne

Classe de danger pour l'eau (WGK) : WGK 1, Présente un faible danger pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1).

Arrêté concernant les incidents majeurs (12. : Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)

# BlmSchV) Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : Acide sulfurique 95-98% est listé
SZW-lijst van mutagene stoffen : Aucun des composants n'est listé
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting : Aucun des composants n'est listé

giftige stoffen – Vruchtbaarheid

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting : Aucun des composants n'est listé

**Danemark** 

Réglementations nationales danoises : L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

## **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1A
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.